

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2025 à 18H30 HEURES

Conseillers élus : 15 Sous la présidence de Mr le Maire : Ar. ENZINGER

Conseillers en fonction : 15 Présents : Ar. ENZINGER/ F. MULLER/ S. POESY/ R. GEORGEL
M. AREND/ F. EICHSTETTER/ A. ENZINGER/ L. STALLKNECHT

Conseillers présents : 9 P. SCHNEIDER

Absents excusés : 6 F. CHEVILOT/ J. ELMERICH/ C. POEHR / J. RADDATO/
D. STOLZ/ S. MARTINY

Procurations : 0

Annulation du point 03 et 04 de l'ordre du jour

Ajout de deux points supplémentaires :

- Projet de création d'un fossé en lisière de forêt au lotissement et demande de subvention au titre du programme départemental en faveur des projets environnementaux
- Signature d'un bail commercial 3.6.9

2025-02-01 – Fixation du montant du loyer du logement communal sis 4, rue de l'école

Considérant que le logement communal sis 4, rue de l'école a été rénové ;

Considérant que le prix du loyer actuel est de 517,49 € et que le logement a subi des travaux de rénovation ;

Considérant qu'il convient de revaloriser le prix de location suite aux travaux ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, fixe le nouveau montant mensuel du loyer du logement sis 4, rue de l'école à 600 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2025-02-02 – Fixation du montant du loyer du logement communal 3, rue de l'école

Le Maire indique au CM que l'indice IRL 2024 a progressé de 1.82 % sur un an. En conséquence, le CM décide d'appliquer cette augmentation et fixe le montant des loyers des logements communaux à compter du 1er avril 2025 comme suit :

- logement occupé par Mme VIDON : 526,89 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2025-02-03 Projet de création d'un fossé en lisière de forêt au lotissement et demande de subvention au titre du programme départemental en faveur des projets environnementaux

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de projets environnementaux qui s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Ce dispositif est dédié aux projets dont le montant global n'excède pas 10 000 € HT. Le taux d'aide appliqué par le Département de la Moselle est plafonné à 50% du montant global. Une limite de 2 projets subventionnés par commune est fixée sur le dispositif 2021-2025.

Le Maire expose le projet de réfection du fossé et propose un devis de la société SOTRAE pour un montant de 10 140,00 € HT.

Le Maire souhaite faire une demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre du dispositif énoncé en introduction selon le plan de financement suivant :

Dépense	Montant	Recette & co-financeur	Montant	Taux
Réfection d'un fossé	10 140 € HT	Autofinancement communal	5 140 € HT	50 %
		Département de la Moselle	5 000 € HT	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le projet selon le plan de financement annoncé.

Approuve le devis de la société SOTRAE présenté pour un montant de 10 140 € HT.

Sollicite une subvention du Département de la Moselle au titre du programme dédié aux projets environnementaux dans le cadre du budget 2025.

S'engage à ne pas débiter les travaux avant la réception de la notification d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2025-02-04 – Signature d'un bail commercial 3.6.9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a modifié les locaux du foyer pour y intégrer un café multi-services.

A cet effet, la commune souhaite conclure un bail commercial 3.6.9.

Le montant de la participation aux charges est fixé à 700 € par mois avec possibilité d'une révision annuelle

Ce local commercial fera l'objet d'un prêt à usage d'une licence de catégorie 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le bail commercial 3.6.9 avec les futurs gérants

Valide le bail commercial 3.6.9 pour le local situé au foyer de Dalem, rue de la Cour

Valide la participation aux charges fixée à 700 € mensuelles révisable annuellement

Valide le prêt à usage d'une licence de catégorie 4

2025-02-05 Tarifs vente produits forestiers au 01/03/2025

PRODUITS FORESTIERS VENDUS PAR L'AGENT ONF DANS LA FORET COMMUNALE SOUMISE

- le stère de feuillus avec nettoyage

11,00 Euros (particulier de Dalem)

13,00 Euros (particulier extérieur)

- le stère de feuillus avec nettoyage dans les parcelles : 26a-b-, 27a-b, 28a-b, 29,30,31

12,00 Euros (particulier de Dalem)

14,00 Euros (particulier extérieur)

Prix du bois pour les arbres tombés pendant les intempéries

20,00 Euros (Particulier et Extérieur de Dalem)

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2025-02-06 Suppression de 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle Principal 2^{ème} Classe et Création de 2 nouveaux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'Avis du Comité Social Territorial demandé le 27 janvier 2025.

Compte tenu de l'ancienneté des agents sur le grade d'ATSEM et des résultats professionnels au regards des objectifs fixés, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression des 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires

ET

La création de 2 nouveaux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principale 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} mars 2025.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, sur la base du 5ème échelon, IB 448 – IM 398.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	1	0	25/35
Filière Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	1	0	25/35
Filière Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	0	1	25/35
Filière Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	0	1	25/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents